



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 05 avril 2019

## Poursuite de l'amélioration de la couverture de téléphonie mobile dans le Finistère

L'aménagement numérique est une priorité du Gouvernement. L'accord du « New Deal Mobile » conclu au début de l'année 2018 avec les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile) a pour objectif d'accélérer la couverture numérique des territoires. Plusieurs engagements ont été pris dont celui d'assurer une couverture de qualité dans les zones non (ou mal) couvertes en construisant 5 000 nouveaux sites sur le territoire national, de 2018 à 2022.

Afin de poursuivre le déploiement de la téléphonie mobile dans le Finistère, l'équipe-projet départementale, présidée par la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin, Mme Anne TAGAND, réunissant l'État, le conseil régional, le conseil départemental, les collectivités et les opérateurs de téléphonie, s'emploie à proposer au préfet de région et à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) les zones prioritaires à couvrir par les opérateurs de téléphonie mobile.

Au titre de la programmation de l'année 2018, cette équipe-projet a proposé :

- les 4 sites (Botmeur, St Thégonnec-Loc-Eguiner, Sizun et Trégarvan) identifiés à partir des opérations encore non réalisées issues des anciens programmes de résorption des zones blanches pour y rendre effectif l'accès à la téléphonie mobile d'ici la fin de l'année 2019 ;
- 6 autres sites (Brasparts, Hanvec, Irvillac, La Martyre, Le Tréhou, Lopérec, Pleyben, St-Eloi et St-Urbain). Ils ont été retenus par arrêté du 21 décembre 2018. Ces sites bénéficieront d'un accès à la téléphonie mobile (4G) dans un délai maximum de 24 mois, à compter de la date de l'arrêté.

Au titre de la programmation de l'année 2019, l'équipe-projet du Finistère a proposé :

- une première liste de zones (Guimaëc, Plougasnou et Saint-Jean-du-Doigt) qui a été retenue par arrêté du 21 mars 2019. L'opérateur désigné dispose d'un délai maximum de 24 mois à partir de la publication de l'arrêté pour construire et mettre en service le site mobile ;
- une deuxième liste de zones actuellement soumise à consultation du public et qui pourrait concerner 3 communes supplémentaires du Finistère (Brennilis, Pleyben, et Loqueffret).

Cette liste soumise à consultation est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/deuxieme-liste-des-zones-a-couvrir-par-operateurs-de-radiocommunications-mobiles-au-titre>

---

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

 @Prefet29

 Préfet du Finistère